

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL 03 89 24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

SOVAMEC
6 rue Galilée
BP 62
54110 Dombasle-sur-Meurthe

V/REF :

N/REF : 2011 B 920 / 2012-A-2215

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 28/06/2012,

P.V. des décisions de l'associé unique du 31/05/2012
- Augmentation de capital

mise en activité de la société

Déclaration de conformité

Traité d'apport partiel d'actif du 16/04/2012

Statuts mis à jour

Concernant la société

SPIELMANN MATERIAUX
Société par actions simplifiée
2 route de Thannenkirch
68750 Bergheim

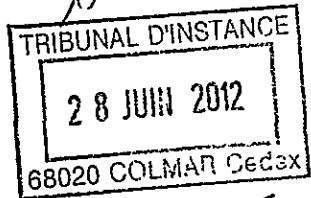
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2215 le 28/06/2012

R.C.S. COLMAR TI 538 826 819 (2011 B 920)

Fait à COLMAR le 28/06/2012,
LE GREFFIER

U B 920

SPIELMANN MATERIAUX
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Route de Thannenkirch
68750 BERGHEIM
538826819 RCS COLMAR



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MAI 2012

L'an 2012,
Le 31 mai,
A 14 heures/15,

La société SPIELMANN FRERES, Société par actions simplifiée au capital de 550 000 euros, ayant son siège social 2 Route de Thannenkirch, 68750 BERGHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro TI 425.043.882, Représentée par Monsieur Jean SPIELMANN, Président,

Associée unique de la société SPIELMANN MATERIAUX, Monsieur Jean SPIELMANN, est également Président de la société SPIELMANN MATERIAUX.

Le Président rappelle les modalités de l'apport partiel d'actifs actuellement en cours et notamment :

- les termes du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de COLMAR,
- l'avis du projet d'apport partiel d'actif publié sur le site Internet dans les conditions prévues à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce,

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés SPIELMANN FRERES et SPIELMANN MATERIAUX, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition de l'associé unique, au siège social, trente jours au moins avant la date des présentes, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'associé unique rappelle les décisions à prendre :



- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société SPIELMANN FRERES à la société SPIELMANN MATERIAUX de sa branche complète et autonome d'activité de négoce de matériaux des sites de Strasbourg, Colmar et Bergheim ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Augmentation du capital social consécutive aux apports,
- Seconde augmentation du capital social de 503 637 euros par la création de 503 637 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Christian GASSMANN, Commissaire aux Comptes titulaire, a été averti par le Président du projet des présentes décisions de l'associé unique.

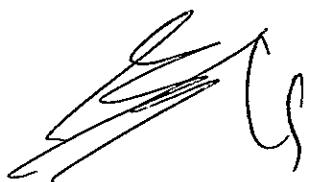
PREMIERE DECISION

L'Associé unique :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président,
- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 16 avril 2012, avec la société SPIELMANN FRERES, société par actions simplifiée au capital de 550 000 euros, dont le siège social est 2 Route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro RCS COLMAR TI 425.043.882, aux termes duquel la société SPIELMANN FRERES fait apport à la société SPIELMANN MATERIAUX, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, de sa branche d'activité de négoce de matériaux des sites de Strasbourg, Colmar et Bergheim, évaluée à la somme nette de 95 363,43 euros,
- après avoir constaté que ce projet d'apport et ses annexes sont approuvés par l'Assemblée générale de la société SPIELMANN FRERES,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société SPIELMANN FRERES à la société SPIELMANN MATERIAUX, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société SPIELMANN MATERIAUX, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,



- l'attribution à la société SPIELMANN FRERES de 95 363 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1^{er} janvier 2012, à créer par la société SPIELMANN MATERIAUX à titre d'augmentation de son capital,

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, par suite de l'adoption de la décision qui précède, constate que le capital de la Société est augmenté de 95 363 euros et porté à 96 363 euros, par la création de 95 363 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à attribuer à la société SPIELMANN FRERES en rémunération de son apport.

Ces 95 363 actions nouvelles, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 1^{er} janvier 2012, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital de la société SPIELMANN MATERIAUX.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté un dernier alinéa :

Aux termes d'une délibération de l'Associé unique en date du 31 mai 2012, le capital a été augmenté d'un montant de 95 363 euros par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la société SPIELMANN FRERES de sa branche complète et autonome d'activité de négoce de matériaux des sites de Strasbourg, Colmar et Bergheim.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Le capital de la Société est fixé à QUATRE VINGT SEIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE TROIS EUROS (96 363 €).

Il est divisé en 96 363 actions de 1 euros chacune, de même catégorie.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique constate qu'à l'issue de sa réunion, l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation du capital social se trouveront définitivement réalisées.

Il donne à Monsieur Luc SPIELMANN, Directeur Général, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, d'établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, de



prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport partiel d'actif et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 503 637 euros pour le porter à 600 000 euros, par l'émission de 503 637 actions nouvelles de numéraire de 1 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 1 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

SIXIEME DECISION

L'associée unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription, au moyen d'un versement en espèces.

L'associée unique constate en outre :

- que la somme de 503 637 euros, correspondant au montant de sa souscription en espèces a été déposée à la banque CREDIT MUTUEL à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL



Il est ajouté un dernier alinéa :

Suivant décision de l'associée unique en date du 31 mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 503 637 euros en numéraire, pour être porté à 600 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Le capital de la Société est fixé à SIX CENT MILLE EUROS (600 000 €).

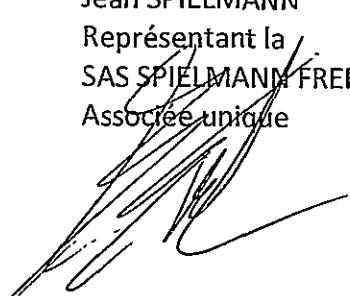
Il est divisé en 600 000 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

HUITIEME DECISION

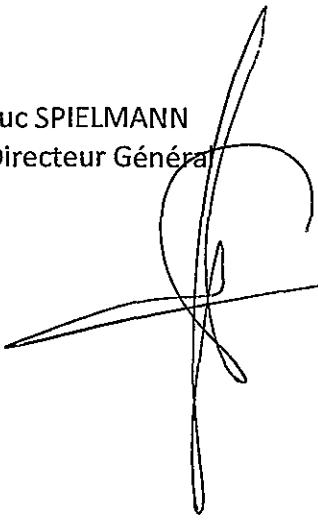
L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, le présent procès verbal a été dressé et signé par l'associé unique et le Président et le Directeur Général.

Jean SPIELMANN
Représentant la
SAS SPIELMANN FRERES
Associée unique



Luc SPIELMANN
Directeur Général



Enregistré à : S.I.E DE COLMAR - POLE ENREGISTREMENT

Le 07/06/2012 Bordereau n°2012/484 Case n°9

Ext 4725

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

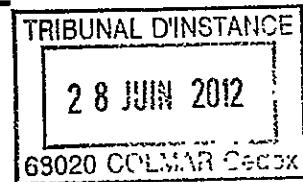
Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente administrative des finances publiques

DI STEFANO Evelyne



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE



Les soussignés :

- Monsieur Jean SPIELMANN, agissant en qualité de Président de la société SPIELMANN FRERES, société par actions simplifiée capital de 550 000 euros dont le siège social est 2 Route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro RCS COLMAR TI 425.043.882, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'assemblée générale de la Société du 31/05/2012,

et

- Monsieur Luc SPIELMANN, agissant en qualité de Directeur Général de la société SPIELMANN MATERIAUX, société par action simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 2 Route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 538826819 RCS COLMAR, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des décisions de l'associé unique du 31/05/2012,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de COLMAR, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Les sociétés SPIELMANN FRERES et SPIELMANN MATERIAUX, respectivement réunis en date du 13/04/2012, ont arrêté un projet de traité d'apport partiel d'actif entre les deux sociétés et donné chacun aux personnes désignés ci-dessus les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif, signé par le Président de la société SPIELMANN FRERES et le Directeur Général de la société SPIELMANN MATERIAUX, suivant acte sous seing privé en date du 16/04/2012, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société SPIELMANN FRERES, la rémunération de l'apport.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Spielmann".

2) Sur décision conjointe des sociétés SPIELMANN FRERES et SPIELMANN MATERIAUX, il a été décidé de nommer Madame Régine COLAS en tant que Commissaire à la scission chargé d'établir un rapport pour l'ensemble de l'opération conformément à l'article R. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce, et également chargé, conformément aux articles L. 225-147, L. 236-10 dernier alinéa et L. 236-22 du Code de commerce, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société SPIELMANN FRERES à la société SPIELMANN MATERIAUX, et d'en faire rapport.

3) Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Colmar, le 27/04/2012 pour les sociétés SPIELMANN FRERES et SPIELMANN MATERIAUX.

4) L'avis du projet d'apport partiel d'actif a été publié sur le site Internet de chaque société dans les conditions prévues à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

5) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés de la société SPIELMANN FRERES, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition de l'associé unique de la société SPIELMANN MATERIAUX, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

En outre, le rapport du Commissaire à la scission sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de COLMAR le 23/05/2012.

6) Aux termes d'une délibération en date du 31/05/2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SPIELMANN FRERES a approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à Bergheim le 16/04/2012 avec la société SPIELMANN MATERIAUX,

7) Aux termes d'une décision en date du 31/05/2012, l'Associé unique de la société SPIELMANN MATERIAUX a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,

- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélatrice des articles 6 et 7 des statuts,

- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital,



9) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital est publié dans le journal d'annonces légales « Les dernières nouvelles d'alsace » en date du 07/06/2012.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

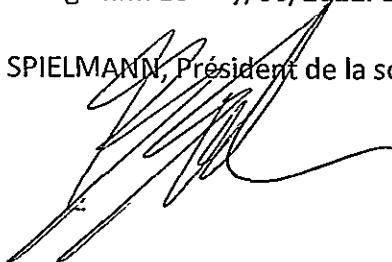
Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Colmar, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SPIELMANN FRERES du 31/05/2012,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des décisions de l'Associé unique de la société SPIELMANN MATERIAUX du 31/05/2012,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société SPIELMANN MATERIAUX,

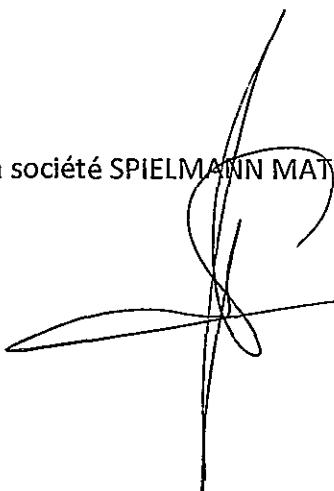
Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération d'apport partiel d'actif sus-énoncée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

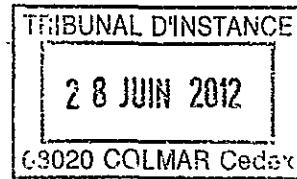
Fait à Bergheim. Le 07/06/2012. En 8 exemplaires

Jean SPIELMANN, Président de la société SPIELMANN FRERES



Luc SPIELMANN, Directeur Général de la société SPIELMANN MATERIAUX





TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE SPIELMANN FRERES A LA SOCIETE SPIELMANN MATERIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean SPIELMANN, agissant en qualité de Président et au nom de la société SPIELMANN FRERES, SAS au capital de 550 000 euros, dont le siège social est 2 Route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR TI sous le numéro 425.043.882

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale du 13/04/2012.

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

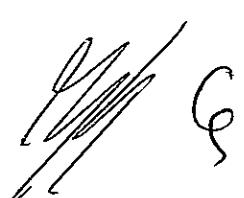
ET:

Monsieur Luc SPIELMANN, agissant en qualité de Directeur Général et au nom de la société SPIELMANN MATERIAUX, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 2 Route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR TI sous le numéro 538.826.819

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique du 13/04/2012.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,



Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

Exposé

En vue de réaliser l'apport partiel par la société SPIELMANN FRERES de l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de négoce de matériaux des sites de Strasbourg, Colmar et Bergheim à la société SPIELMANN MATERIAUX, cette opération sera placée sous le régime des scissions conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

I- Caractéristiques des sociétés

1/ La société SPIELMANN FRERES est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

En France et à l'étranger, acquisition, gestion et vente de participations dans toutes société ou entreprises quels que soient leur forme et leur objet, acquisition et location des biens immobiliers achat, vente en gros, demi-gros et détails de matériaux de construction de tous genres, transports routiers et service de transport public de marchandises et toutes opérations s'y rapportant.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 15/11/1999.

Le capital social de la société SPIELMANN FRERES s'élève actuellement à 550 000 euros. Il est réparti en 36900 actions de même catégorie, intégralement libérées.

2/ La société SPIELMANN MATERIAUX est une société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué dans les statuts est (société créée sans activité, son objet ne figure pas sur l'extrait K Bis) :

L'achat, la vente en gros, demi-gros et détail, directement ou à la commission, la représentation, l'importation et l'exportation de matériaux de construction en tous genres, les transports routiers, de service de transports publics de marchandises, et l'exécution de toutes opérations commerciales, industrielles ou financières mobilières ou immobilières, se rattachant

directement ou indirectement à cet objet, la prise de participation dans toute entreprise ou société.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 30/12/2011.

Le capital social de la société SPIELMANN MATERIAUX s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 1000 actions de 1 euros de nominal chacune et de même catégorie, intégralement libérées.

3/ La société SPIELMANN MATERIAUX ne détient aucune participation dans la société SPIELMANN FRERES.

4/ La société SPIELMANN FRERES détient 100% du capital de la société SPIELMANN MATERIAUX.

5/ Les sociétés SPIELMANN FRERES et SPIELMANN MATERIAUX ont les mêmes dirigeants : Monsieur Jean SPIELMANN est Président des 2 sociétés et Monsieur Luc SPIELMANN est Directeur Général des 2 sociétés.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

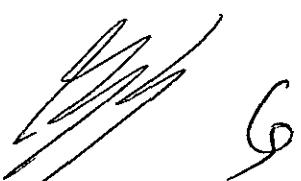
Le but est de créer un organigramme juridique du groupe SPIELMANN permettant à la SAS SPIELMANN FRERES de gérer et d'exploiter la totalité de l'activité commerciale par la filialisation tout en permettant l'ouverture du capital nécessaire au développement futur du groupe ainsi formé.

III - Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SPIELMANN FRERES, arrêtés le 31/12/2011, ci-annexés (annexe 1).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:



CHAPITRE I : Description des apports

La société SPIELMANN FRERES apporte à la société SPIELMANN MATERIAUX, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société SPIELMANN MATERIAUX :

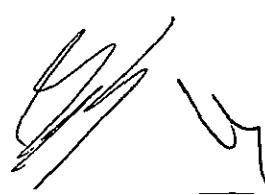
- ☒ l'intégralité de ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité de négoce de matériaux des sites de :
 - Strasbourg,
 - Colmar
 - et Bergheim,
- ☒ moyennant la prise en charge par la société SPIELMANN MATERIAUX des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport,
- ☒ étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales des sociétés SPIELMANN FRERES et SPIELMANN MATERIAUX, avec effet au 01/01/2012.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société SPIELMANN MATERIAUX et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société SPIELMANN FRERES, arrêtée au 31/12/2011 et ci-après dénommée "bilan de référence" ;
- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société SPIELMANN FRERES, depuis le 01/01/2012 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société SPIELMANN MATERIAUX.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels



et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

A) Actif apporté

ACTIF IMMOBILISE	737 873,52
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>498 000,00</i>
DROIT AU SAIL STRASBOURG	38 000,00
FONDS COMMERCIAL	460 000,00
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>87 699,78</i>
MATERIEL ET OUTILLAGE	24 800,67
INSTAL./AGENC. DIVERS	202 825,30
MATERIEL DE TRANSPORT	33 866,38
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	19 094,46
MOBILIER	12 455,14
AMORT. MATERIEL ET OUTILLAGE	-15 684,04
AMORT. AGENC. CONSTRUCT. DIVERSES	-139 593,71
AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	-28 407,48
AMORT. MATERIEL BUREAU ET INFORMAT.	-14 004,75
AMORT. MOBILIER	-7 652,16
<i>Immobilisations financières</i>	<i>152 173,74</i>
TITRES PARTICIP. SOCOREC/PRÉT 510KE	5 108,75
TITRE PARTICIP. SOCOREC/PRÉT 295KE	4 437,75
PRÉTS INVEST.CONSTRUCTION	30 514,73
FONDS GARANTIE SFAC	8 000,00
FONDS GARANTIE SOCOREC/ CC 510 KE	5 091,25
FONDS GARANTIE SOCOREC/ CC 295 KE	1 462,25
FONDS GARANTIE GE FACTO 5%	97 559,01
ACTIF CIRCULANT	3 283 698,20
STOCKS DE MARCHANDISES	2 088 364,80
DEPRECIAISON DES STOCKS DE MSES	-155 091,55
R.R.R. A OBTENIR	649 502,68
CLIENTS	659 016,16



PROVISIONS DEPRECIACTION CLIENTS	-130 508,81
PERSONNEL - AVANCE ET ACOMPTE	4 310,00
AV.S/FRAIS DE ROUTE AU PERSONNEL	3 757,35
TVA DEDUCT. S/IMMOBILISATIONS	251,81
TVA DEDUCT. S/BIENS & SERVICES	429,35
TVA COLLECTEE	1 517,51
TVA/FACTURES A ETABLIR	8 169,46
DEBIT.CRED.DIV.PRODUITS A RECEVOIR	9 892,40
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	110 983,78
PART B C.C.	1 006,50
PART A C.C. CV	503,25
C.C.P.	481,62
BANQUE NSMD STRASBOURG	65,83
COMPTE COURANT FACTO 2010	27 540,35
CAISSE BERGHEIM	671,43
CAISSE COLMAR	1 620,12
CAISSE STRASBOURG	1 214,16
 TOTAL ACTIF APPORTE	 4 021 571,72

B . PASSIF REPRIS :

EMPRUNTS / DECOUVERTS	1 314 797,70
 EMPRUNT SOCOREC 510 KE	379 390,42
EMPRUNT SOCOREC 295 KE	237 365,90
EMPRUNT SG 30 KE	7 500,00
INTERETS COURUS/EMPRUNT	355,82
B.P.A.	40 441,72
B.N.P.	155 681,50
BANQUE KOLB	13 570,36
SOCIETE GENERALE	36 216,26
B.E.C.M.	79 698,19
CREDIT COOPERATIF	145 099,03
CIAL	62 308,16
HSBC	146 223,10
INT.COURUS S/CONC.BANCAIRES	10 947,24
 DETTES	 2 611 410,59



FOURNISSEURS	1 892 988,79
FOURNISSEURS FACT.NON PARVENUES	124 383,23
CLIENTS RRR & AVANCE A ACCORDER	49 850,40
RENUMERATIONS DUES	72 916,55
DETTES PROVISIONNEES POUR CP	59 521,51
AUTRES CHARGES DE PERS. A PAYER	36 000,00
INTERESSEMENT A PAYER	33 055,92
U.R.S.S.A.F	37 807,53
CAISSE CHOMAGE	6 003,23
AREGE/ RETRAITE NON CADRES	21 029,60
AREGE/ PREVOYANCE ETAM	1 084,77
AREGE/ PREVOYANCE CADRES	196,62
AREGE/ RENTE CONJOINT	538,47
MUTUELLE DE L'EST	6 227,76
AREGE RETRAITE CADRE	1 359,71
CHARGES SOCIALES S/C.P	23 749,08
ORGANISME SOCIAL CHARGE A PAYER	14 400,00
TVA A DECAISSE	76 306,26
TVA/FACTURES NON PARVENUES	95 039,25
ETAT CHARGES A PAYER	58 951,91
 TOTAL PASSIF PRIS EN CHARGE	 3 926 208,29

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SPIELMANN FRERES à la société SPIELMANN MATERIAUX s'élève donc à :

- Total de l'actif. : 4 021 571,72 €
 - Total du passif. : 3 926 208,29 €
 Soit un actif net apporté de 95 363,43 €

II- Propriété et Jouissance

La société SPIELMANN MATERIAUX sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société SPIELMANN



FRERES, depuis le 01/01/2012, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société SPIELMANN MATERIAUX.

Le représentant de la société SPIELMANN FRERES déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société SPIELMANN MATERIAUX pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société SPIELMANN MATERIAUX, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 31/12/2011).

Par voie de conséquence, le résultat n'étant pas acquis à la société bénéficiaire, l'écart entre mouvements actifs et mouvements passifs, représentatifs de ce résultat sera porté au compte de la société apporteuse. Celle-ci sera ainsi créancière s'il y a bénéfice ou débiteur dans le cas contraire. Et dans ce dernier cas, la société apporteuse s'oblige à procéder à un apport complémentaire, de sorte qu'en tout état de cause, le présent apport soit au moins égal au montant de l'actif net tel que déterminé au I du chapitre I.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

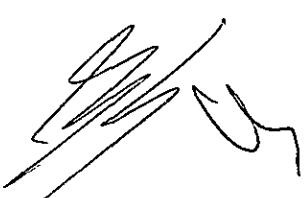
La société SPIELMANN MATERIAUX déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 01/01/2012 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société SPIELMANN MATERIAUX se reportera à la comptabilité tenue par la société SPIELMANN FRERES.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions



A/ La société SPIELMANN MATERIAUX prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SPIELMANN FRERES, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société SPIELMANN FRERES sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SPIELMANN FRERES, à la date du 31/12/2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société SPIELMANN MATERIAUX prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 01/01/2012, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II- Les apports de la société SPIELMANN FRERES sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes:

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société SPIELMANN MATERIAUX supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société SPIELMANN MATERIAUX exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport,



tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société SPIELMANN MATERIAUX sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SPIELMANN FRERES s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (annexe 2).

La société SPIELMANN MATERIAUX sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III- Pour ces apports, la société SPIELMANN FRERES prend les engagements ci-après :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société SPIELMANN FRERES s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement



desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société SPIELMANN MATERIAUX, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société SPIELMANN MATERIAUX, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société SPIELMANN MATERIAUX, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SPIELMANN FRERES à la société SPIELMANN MATERIAUX s'élève donc à 95 363,43 euros.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société SPIELMANN FRERE, 95 363 actions de 1 euros chacune, soit 95 363 euros, créées à titre d'augmentation de son capital par la société SPIELMANN MATERIAUX.

Il n'y a pas de prime d'émission.

Ainsi :

Capital : 1 000 euros

Augmentation de capital : 95 363 euros

Soit une rémunération totale de l'apport de 95 363 euros

Les 95 363 actions nouvelles seront créées jouissance du 01/01/2012 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :



- Accords des créanciers financiers (banques, organismes de crédits,...) prévenus préalablement par courrier
- Approbation par l'Associé unique de la société SPIELMANN MATERIAUX, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 95 363 actions nouvelles de 1 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SPIELMANN FRERES, de la présente opération d'apport.

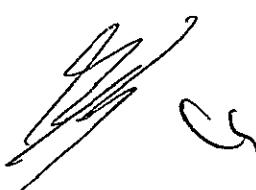
La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31/05/2012 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Jean SPIELMANN, ès-qualités, déclare :

- Que la société SPIELMANN FRERES n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la société SPIELMANN FRERES n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la société SPIELMANN FRERES a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement du bailleur ALSABAII concernant les locaux de COLMAR .
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures



d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société SPIELMANN MATERIAUX ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucun privilège de vendeur ou de nantissement, autres que ceux énumérés à l'annexe 3 ;
- Que la société SPIELMANN FRERES s'engage à donner à bail commercial les locaux de STRASBOURG et de BERGHEIM pour une durée minimum de 9 ans ;
- Que la société SPIELMANN FRERES s'engage à donner en sous location à la société SPIELMANN MATERIAUX les locaux de COLMAR ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SPIELMANN FRERES s'oblige à tenir à la disposition de la société SPIELMANN MATERIAUX, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.



En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

B/ Impôt sur les sociétés

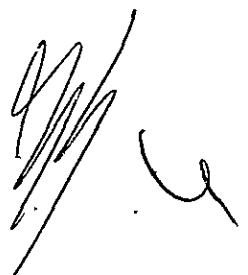
En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société SPIELMANN FRERES s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société SPIELMANN MATERIAUX,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société SPIELMANN MATERIAUX s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 31/12/2011 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société SPIELMANN FRERES, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article S4 septies II du CGI ;



- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du CGI) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,
- à se substituer à la société apporteuse pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

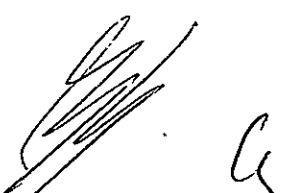
C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incomblé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G' at the end.

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la société apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière depuis le 1er janvier 2012.

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société apporteuse concernant l'investissement dans la construction.

E/ Participation des employeurs à la formation professionnelle continue pour la branche considérée

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société SPIELMANN MATERIAUX remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartient, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.



En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société SPIELMANN MATERIAUX lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SPIELMANN MATERIAUX.

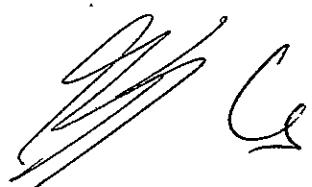
V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile 2 Route de Thannenkirch 68750 BERGHEIM.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.



VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Annexes :

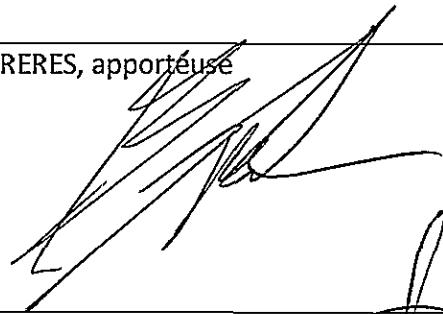
- 1 : comptes annuels SPIELMANN FRERES 31/12/2011
- 2 : liste des salariés
- 3 : nantissemens et privilèges

Fait à Bergheim

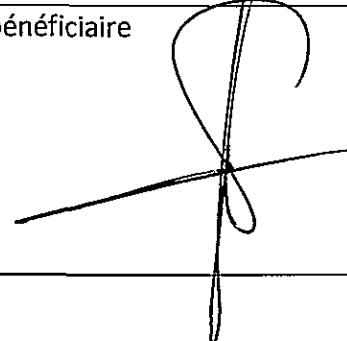
Le 16/04/2012

En huit exemplaires

Pour la société SPIELMANN FRERES, apportée
Jean SPIELMANN, Président



Pour la société SPIELMANN MATERIAUX, bénéficiaire
Luc SPIELMANN, Directeur Général



Annexes Légales

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2011 dont le total est de 5 206 963,73 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 101 007,34 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2011 au 31/12/2011

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2010 au 31/12/2010.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels .
 - Immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
 - Immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue .

Type	Durée
Logiciels Informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	20 ans
Matériel et outillage industriels	05 à 07 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 02 à 04 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

1.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 Juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE PIDELE

Mise en place d'un accord d'intéressement en date du 19 juillet 2005

- Accord initial conclu pour une durée de 3 ans (du 01/01/2005 au 31/12/2007)
- Renouvelé pour une durée de 3 ans (du 01/01/2008 au 31/12/2010)
- Renouvelé pour une durée de 3 ans (du 01/01/2011 au 31/12/2013)
- La prime globale pour 2011 à répartir entre les salariés selon les modalités de l'accord s'élève à 31 549 euros

Depuis le 1er janvier 2008, la SAS SPIELMANN FRERES a opté pour le régime fiscal des groupes de Sociétés prévu par l'article 68 de la loi 87-1060 du 30 décembre 1987

De ce fait, la liquidation de l'impôt éventuellement du est assuré par la Société Mère, tête du groupe, la SARL FINANCIERE SPIELMANN, dont le siège social est situé 2 Route de Thannenkirch - 68750 BERGHEIM, numéro de SIRET 48831144700019

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Aéquat', érat' viennent pas à psf
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	498 000		
Terrains	115 675		
Constructions sur sol propre	1 208 305		
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions	56 240		
Install. techniques, matériel, outillages industriels	24 801		
Autres Install., agencements, aménagements	450 302		
Matériel de transport	45 619		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	30 431		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	1 931 373		58 243
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	21 715		5 438
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	476 566		8 235
TOTAL	498 280		13 673
TOTAL GENERAL	2 927 654		71 916

	Diminutioen Par viement de psf à psf	Diminutioen Par cession ou mis en HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réav. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			498 000	498 000
Terrains			115 675	115 675
Constructions sur sol propre			1 208 305	1 208 305
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions			56 240	56 240
Install. techniques, matériel, outillages industriels			24 801	24 801
Autres Install., agencements, aménagements			471 716	471 716
Matériel de transport			37 163	33 866
Matériel de bureau, informatique, mobilier			4 311	31 550
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL	47 464	1 942 153	1 942 153	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			4 514	22 639
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			52 948	431 852
TOTAL	57 462	454 491	334 293	
TOTAL GENERAL	104 926	2 894 644	2 797 064	

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

		Situations et mouvements de l'exercice			
		Début exercice	Dotation exercice	Elem. entraîn. reprise	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre		588 571	50 050		638 621
Constructions sur sol d'autrui					
Install. générales, agencements, constructions		19 684	2 812		22 496
Install. techniques, matériel et outil. Industriels		11 847	3 837		15 684
Installations, agencements divers		295 232	31 169	5 991	260 410
Matériel de transport		32 200	6 907	10 699	28 407
Matériel de bureau, informatique, mobilier		20 511	5 456	4 371	21 657
Emballages					
TOTAL		908 045	100 230	21 000	987 275
TOTAL GENERAL		908 045	100 230	21 000	987 275
		Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant le patrimoine pour amort. dépré.
		L'indiv.	Dégrossi	Exceptionnel	Dotation
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre		50 050			
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gîtes, agencements, constructions		2 812			
Install. tech., matériel, outil. Industriels		3 837			
Installations, agencements divers		31 169			
Matériel de transport		6 907			
Mat. de bureau, informatique, mobilier		5 456			0
Emballages					
TOTAL		100 230			0
TOTAL GENERAL		100 230			0
Mouvements de l'exercice affectant les charges reportées sur plusieurs exercices		Montant net débüt	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement obligations					

6 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix				
Amortissements dérogatoires			0	
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées			0	
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grossois réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières	645			
Sur stocks et en-cours	115 477	39 615	103	542
Sur comptes clients	150 500	36 571	56 563	155 092
Autres dépréciations				130 500
TOTAL Dépréciations	266 622	76 186	56 665	286 142
TOTAL GENERAL	266 622	76 186	56 665	286 142
Donn dotations et reprises:				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				
		76 186	56 563	
			103	

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5a CGI.

7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES		Montant brut	Un an ou plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations				
Prêts	249 921			249 921
Autres immobilisations financières	181 931			181 931
Clients douteux ou illégaux				
Autres créanciers clients	659 016	659 016		
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	8 067	8 067		
Sécurité sociale, autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.	10 368	10 368		
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés				
- Divers				
Groupe et associés	16 439	16 439		
Débiteurs d'ores	659 395	659 395		
Charges constatées d'avance	110 984	110 984		
TOTAL GENERAL	1 896 122	1 464 270	431 852	
Montant des prêts accordés dans l'exercice	4 617			
Réboursements des prêts dans l'exercice	40 000			
Prêts et avances consentis aux associés				

ETAT DES DETTES		Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits,					
- à un an maximum	690 186	690 186			
- plus d'un an	624 612	149 177			
- 500	500	500			
Emprunts et dettes financières	2 017 372	2 017 372			
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés	201 494	201 494			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	112 397	112 397			
Etat et autres collectivités publiques					
- Impôts sur les bénéfices					
- T.V.A.	171 346	171 346			
- Obligations cautionnées					
- Autres impôts et taxes	58 952	58 952			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés	154 604	4 604	150 000		
Autres dettes	49 970	49 970			
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL GENERAL	4 081 433	3 455 398	625 435		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	295 000				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	493 324				
Emprunts et dettes contractés auprès associés					

8 - AUTRES TABLEAUX

8.1 - FONDS COMMERCIAL

Désignation	Achetés	Réévalués	Résultat en rapport	Montant
STRASBOURG				150 000
BERGHEIM				80 000
COLMAR				230 000

9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	659 395

9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 303
Emprunts et dettes financières divers	4 604
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	124 383
Dettes fiscales et sociales	225 678
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	49 850
TOTAL	415 819

9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	110 984	
Charges / Produits financiers		
TOTAL	110 984	

Commentaires:

9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	36 900	14,91
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice		

Commentaires:

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.5 - PARTS BENEFICIAIRES

Valeur	Nombre
Etendue des droits qu'elles confèrent	

9.6 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	14 406 077
Ventes de produits finis	
Prestations de services	411 076
TOTAL	14 817 952

Répartition par marché géographique	Montant
France	14 784 352
Etranger	33 601
TOTAL	14 817 952

9.7 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat av. Impôts	Impôts
Résultat courant	124 497	
Résultat exceptionnel (et participation)	40 356	
Résultat comptable	101 007	

Commentaires:

10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.1 - CREDIT BAIL IMMOBILIER

	Terrains	Constructions	Total
Valeur d'origine		1 340 000	1 340 000
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Detractions de l'exercice			
TOTAL		1 340 000	1 340 000
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		859 319	859 319
- Exercice		153 632	153 632
TOTAL		1 012 951	1 012 951
Redevances restant à payer :			
- à un an ou plus		150 245	150 245
- à plus d'un an et cinq au plus		458 419	458 419
- à plus de cinq ans			
TOTAL		608 664	608 664
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an ou plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL			
Montant pris en charge dans l'exercice			

10.2 - CREDIT BAIL MOBILIER

	Install Mat Out	Autres	Total
Valeur d'origine		234 856	234 856
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Detractions de l'exercice			
TOTAL		234 856	234 856
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		155 167	155 187
- Exercice		46 042	46 042
TOTAL		201 209	201 209
Redevances restant à payer :			
- à un an ou plus		21 561	21 561
- à plus d'un an et cinq au plus		33 817	33 817
- à plus de cinq ans			
TOTAL		55 378	55 378
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an ou plus		1 478	1 478
- à plus d'un an et cinq au plus		460	460
- à plus de cinq ans			
TOTAL		1 938	1 938
Montant pris en charge dans l'exercice			

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés :	
- Intérêts sur emprunt restant à courir	
- Crédit bail immobilier	
TOTAL	58 234
	55 378
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus	
TOTAL	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus	
TOTAL	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10 4 - DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES

	Montant garanti
Emprunt Crédit Coopératif 400 000 euros Hypothèque au 1er rang BERGHEIM et 2ème rang STRASBOURG	
Crédit Bail immobilier ALSABAIL COLMAR, Nantissement du Crédit Bail Immobilier et sa créance de 260 000 euros du prêt conseillé SPIELMANN FRERES SAS	
Emprunt SOCOREC 510 000 euros et 295 000 euros Nantissement général en rang courant de fonds de commerce exploité à BERGHEIM	
TOTAL	

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10 5 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel assuré	Personnel mis à disposition
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	43	
Ouvriers		
TOTAL	44	

Commentaires:

10 6 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite			
pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées			
pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres			
Indemnités pour personnel en activité			
TOTAL			

Commentaires:

Le montant des droits acquis au titre de l'indemnité de fin de carrière au 31/12/2011 a été évalué à 92 987 euros. La provision n'est pas comptabilisée.

Sachant que figure sur un compte IFC SELECTION VIE de la BANQUE POPULAIRE un montant versé de 30 613 euros

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois	31/12/2007 12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	550 000	550 000	550 000	500 000	500 000
b) Nombre d'actions émises	36 900	36 900	36 900	35 900	35 900
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	14 817 952	13 700 699	13 970 555	14 924 595	14 266 892
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	253 055	238 591	131 020	321 746	292 624
c) Impôt sur les bénéfices	32 297	4 455	9 990	34 780	50 101
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	220 750	234 136	121 030	288 966	242 523
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	101 007	46 585	66 279	91 195	111 638
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés	31 549	32 564	19 976	51 821	39 901
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	6	6	3	8	7
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	3	1	2	3	3
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés	44	44	46	46	47
b) Montant de la masse salariale	1 151 394	1 033 496	1 098 833	1 081 916	1 078 398
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)	463 250	404 000	443 092	432 719	518 512

Observations complémentaires

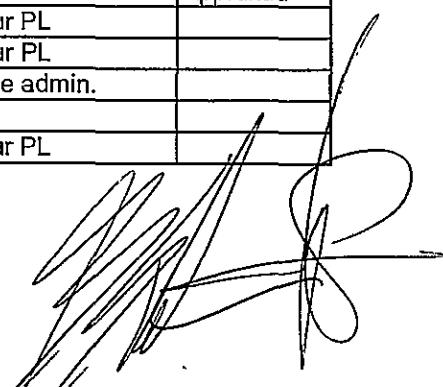
11 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<u>Filiales et Participations</u>	<u>Capital social</u>	<u>Réserves et report à nouveau</u>	<u>Quoté port du capital détenus en %</u>	<u>Valeur bruto des titres détenus</u>	<u>Valeur nette des titres détenus</u>	<u>Prêts et avances consentis par la Sté</u>	<u>Cautions et avances données par la Sté</u>	<u>C.A.H.T du dernier exercice clos</u>	<u>Résultat du dernier exercice clos</u>	<u>Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.</u>
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip										
- Filiales (plus de 50% du capital détenus)										
SPIELMANN Matériaux	1 000		100	1 000	1 000					-264
- Participations (10 à 50% du capital détenus)										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & partic										
- Filiales non rapprochées en A										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non rapprochées en A.										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

SPIELMANN FRERES

SALARIE	BRUT MENSUEL	HEURES MENSUELLE	DATE D'ENTREE	EMPLOI	REMARQUES
	€	h			
ABDELLAH Laurent	2 050,00	162,50	17/09/2007	Vendeur Comptoir	
BETZLER Sébastien	2 250,00	162,50	01/04/2003	Chef de cour	
BIENFAISANT Sophie	741,67	151,67	01/06/2011	comptabilité	Apprentie
BRAZ José	2 160,00	162,50	06/06/2006	Chauffeur PL	
BRUNSCHWILLER R.	2 200,00	162,50	28/04/1975	Chauffeur PL	
CHALARD Marie-Jo	2 305,00	157,40	01/01/2002	Comptable	
CHAMARD Antoine	852,39	151,67	20/10/2008	Magasinier	Apprenti
CHRISTOPH Benoît	2 155,00	162,50	10/01/2005	Chauffeur PL	
DELION Christophe	2 417,00	162,50	12/02/2001	Responsable LS	
DEISS Violetta	240,00	20,00	03/01/1997	Femme de service	
DOMINGUES Bruno	1 950,00	162,50	13/10/2003	Magasinier	
FARNY Christian	2 700,00	162,50	10/01/2000	Chef d'Agence	
FICHOU M-Claude	2 550,00	157,40	12/06/1992	Employée admin.	
GALINDO Jean-Philippe	2 155,00	162,50	02/05/2006	Chauffeur PL	
GASSMANN Nicole	2 130,00	149,00	16/08/1982	Employée admin.	
HEITZ Jean-Jacques	3 650,00	151,67	28/09/1999	Chef d'Agence	
HOLLENDER Régis	1 700,00	162,50	02/05/2011	ATC	
JAEGER, Noël	2 042,02	162,50	10/07/2006	ATC	
JAEGLE, François	1 950,00	162,50	01/12/2008	Magasinier	
LACHER Jérôme	573,31	151,67	01/08/2011	Magasinier	Apprenti
LEHMANN Robin	852,39	151,67	01/09/2010	Vendeur Comptoir	Apprenti
LOECKEN Thibault	852,39	151,67	25/08/2008	Magasinier	Apprenti
MAITRE Jean-Charles	2 145,00	162,50	11/06/2007	Chauffeur PL	
MENAUTEAU Christophe	2 600,00	162,50	01/09/2005	Responsable transport	
METZGER Mikael	2 050,00	162,50	02/11/2007	Vendeur Comptoir	
MEYER Philippe	2 000,00	162,50	17/05/2004	ATC	
MIGLIACCIO Joël	2 000,00	162,50	07/01/2008	Magasinier	
MINCK Frédéric	2 325,00	162,50	07/03/2005	Chef de cour	
MIRA Enola	741,67	151,67	05/09/2011	Vendeur Comptoir	Apprentie
MOONIEN Jean-Paul	1 790,00	151,67	27/11/2000	Magasinier	
MOUTOT Patrick	2 530,00	162,50	02/05/2000	Responsable LS	
PINCHON Nicolas	685,55	151,67	01/08/2009	Magasinier	Apprenti
PLATZ Nadine	2 000,00	162,50	05/09/1988	Vendeur Comptoir	
POOK Jérémie	1 640,00	162,50	03/01/2011	Vendeur Comptoir	
RACHDI Ali	2 420,00	162,50	06/04/1992	Chef de cour	
SCHAAL Christian	2 050,00	162,50	02/07/2001	Magasinier	
SCHEMMEL Emilie	1 900,00	162,50	01/02/2012	Vendeur Comptoir	
SCHWEIN Christian	2 135,00	162,50	01/06/1976	Chauffeur PL	
SPIELMANN Jacques-Henri	1 710,00	162,50	18/06/2007	Responsable transport	
STAUFFERT Gilles	1 750,00	162,50	26/04/2011	Magasinier	
TSCHUDY Marlène	908,50	151,67	01/09/2010	secrétaire	Apprentie
VALENTINI Sébastien	2 050,00	162,50	05/07/2010	Chauffeur PL	
WANTZ Julien	1 850,00	162,50	09/01/2012	Chauffeur PL	
WEIBEL Nathalie	2 250,00	157,40	20/06/1988	Employée admin.	
WIOLAND Marc	2 300,00	162,50	01/07/2005	ATC	
ZWICKEL Denis	2 260,00	162,50	01/04/2000	Chauffeur PL	



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COLMAR

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
2 RTE DE THANNENKIRCH

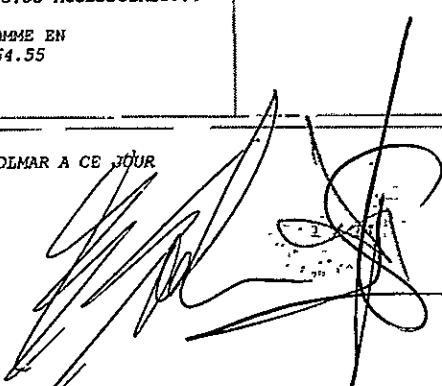
68750 BERGHEIM
ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER, ACQUISITION, GESTION
ET VENTE DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU
AINSI DENOMMEE, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 425 043 882 (1999 B 499)

NOM DU DEMANDEUR : S O V A M E C

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE	PN
2002	228	27/06/2002	PN
			Au profit de: - BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE 34 RUE DU WACKEN B.P. 412 67002 STRASBOURG CEDEX
			Domicile élu.....: - BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE 5 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY B P. 50088 68002 COLMAR CEDEX
			Au profit de: - BANQUE POPULAIRE DU HT-RHIN 55 AVE KENNEDY 68050 MULHOUSE CEDEX
			Domicile élu.....: - BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE 5 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY B. P. 50088 68002 COLMAR CEDEX
			Au profit de: - SOCIETE GENERALE PARIS 29 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS 09
			Domicile élu.....: - BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE 5 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY B. P. 50088 68002 COLMAR CEDEX
			Au profit de: - STE ALSACIENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPANSION "SADE" 4 ALLEE DE LA ROBERTISAU 67084 STRASBOURG CEDEX
			Domicile élu.....: - BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE 5 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY B. P. 50088 68002 COLMAR CEDEX
			En vertu: - d'un acte sous-seing privé
			En date du: - 18/06/2002
			Observation(s): - ACCESSOIRES.... 185 317.04 ;
			DETAIL DE LA SOMME GLOBALE POUR LA PRESENTE INSCRIPTION : - POUR LA BECM, UNE SOMME EN PRINCIPAL DE... 228 673.53
			ACCESSOIRES... 45 734.71
			- POUR LA SOCIETE GENERALE, UNE SOMME EN PRINCIPAL DE... 228 673.53 ACCESSOIRES... 45 734.71
			- POUR LA B.P.R.R., UNE SOMME EN PRINCIPAL DE... 228 673.53 ACCESSOIRES... 45 734.71
			- POUR LA SADE, UNE SOMME EN PRINCIPAL DE... 240 564.55 ACCESSOIRES... 48 112.91

COUT : 33.80 EUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DELIVRE LE 26/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR



GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COLMAR

COÛT : 33,80 SUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOTAUTE
POUR EPT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE OU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DELIREE LE 26/04/2012 , LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CRÉANCE	
VOLUME	NUMERO	DATE				
2007	367	02/11/2007	PN	au profit de ,..... - SOCIETE GENERALE PARIS Domicile élu..... - SOCIETE GENERALE COLMAR 17 RUE DES TRESSES 68100 COLMAR En vertu : - d'un acte sous-seing privé En date du : - 26/10/2007 Observation(s) - ACCESSOIRES. 4 500.00€	29 BLD HAUSMANN 75009 PARIS 09 17 RUE DES TRESSES 68100 COLMAR En vertu : - d'un acte sous-seing privé En date du : - 26/10/2007 Observation(s) - ACCESSOIRES. 4 500.00€	30 000,00 EUR
2010	44	05/02/2010	PN	Au profit de ,..... - EQUIPEMENT COMMERCIAL "SOCOREC" Domicile élu..... - Maitre OSSOLA MARIO JEAN 22 RUE A. BECKER NOTAIRE 561750 BERGheim En vertu : - d'un acte sous-seing privé En date du : - 05/01/2010 Observation(s) - ACCESSOIRES / 51 000,00€	71 RUE DE JOURNE 75015 PARIS Maitre OSSOLA MARIO JEAN 22 RUE A. BECKER NOTAIRE 561750 BERGheim En vertu : - d'un acte sous-seing privé En date du : - 05/01/2010 Observation(s) - ACCESSOIRES / 51 000,00€	510 000,00 EUR

ETAT DES INSCRIPTIONS

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDS INSTANCE
DE COLMAR

PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3^e DU CODE DE COMMERCE
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
2 RTE DE THANNENKIRCH

68750 BERGHEN
ACTIVITE
EN FRANCE ET A L'ETRANGER, ACQUISITION, GESTION
ET VENTE DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU

Référence 425 043 882 (1999 B 499)
AINSI DENOMMEE, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT
NOM DU DEMANDEUR : S O V A M E C

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA GREFFE
VOLUME	NUMERO	DATE	

N E A N T

COUT : 33.80 EUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DELIVRE LE 26/04/2012 , LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

3 / 4

T A X I N S C R I P T I O N S

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G. STOCK (GAGE DES STOCKS)

Référence 425 043 882 (1999 B 499)

ET VENUE DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU
ASSOCIATION, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

卷之三

COUR : 31,80 EUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOUTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR
DELIVRE LE 26/04/2012. LE GREFFEUR TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES CLAUSES D'INNVENTAIRE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COLMAR

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
2 RUE DE THANNERKIRCH

Référence 425 043 892 (1999 B 499)
Nom du demandeur : S O V A M E C

ACTIVITE
68750 BERGHEIM
EN FRANCE ET A L'ETRANGER, ACQUISITION, GESTION
ET VENTE DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

INSCRIPTION	VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE	LIBELLE

N E A N T

COUT : 33,80 EUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DELIVRE LE 26/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

6714

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRIVILEGES GENERAUX

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COLMAR

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES I. 243-4, I. 243-5, R. 243-46 A 58 ET R. 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES

Société à responsabilité limitée

2 RUE DE THANNENKIRCH

68750 BERGHEN

ACTIVITE
EN FRANCE ET A L'ETRANGER, ACQUISITION, GESTION
ET VENTE DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 425 043 882 (1999 B 499)

NOM DU DEMANDEUR : S O V A M B C

VOLUME	INSCRIPTION NUMERO	NATURE DATE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES

COUT : 33,80 EUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOTALETE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DELIVREE LE 26/04/2012 . LE GREFFER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

5 - 7 / 14

N E A N T

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COLMAR

ETAT DES INSCRIPTIONS
DE PRIVILEGE DU TRESOR
(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
2 RTE DE THANNENKIRCH

68750 BERGHEIM
ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER, ACQUISITION, GESTION
ET VENTE DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU
AINSI DENOMMEE, QUALIFIEE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 425 D43 882 (1999 B 499)

NOM DU DEMANDEUR : S O V A M E C

ANN. II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 33.80 EUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DELIVRE LE 26/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

8 / 14

GREFFE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DU
DE COLMAR

DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)

AVANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES

Société à responsabilité limitée
2 RTE DE THANNENKIRCH

68750 BERGHEN

ACTIVITE
EN FRANCE ET A L'ETRANGER, ACQUISITION, GESTION
ET VENTES DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 425 043 882 (1999 B 499)

NOM DU DEMANDEUR : S D V A M E C

INSCRIPTION	VOLUME	DATE	NATURE	LIBELLE

N E A N T

CONT : 33 80 SUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE OU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DELIVRE LE 26/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COLMAR

STAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE
(LOT DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
2 RTE DE THANNENKIRCH

68750 BERGHEIM
ACTIVITE EN FRANCE ET A L'ETRANGER, ACQUISITION, GESTION
ET VENTE DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU
AINSI DENOMMÉE, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 425 043 882 (1999 B 499)

NOM DU DEMANDEUR : S O V A M E C

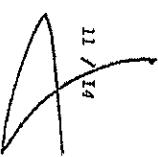
INSCRIPTION		NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO			
2007	1347	12/09/2007	C-B Au profit de: - CM - CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02	0.00 EUR
2008	1308	18/08/2008	C-B Au profit de: - CM - CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02	0.00 EUR
2008	1330	21/08/2008	C-B Au profit de: - CM - CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02	8 970.00 EUR
2008	1397	03/09/2008	C-B Au profit de: - CM - CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Observation(s): - HT	11 627.42 EUR
2008	1428	10/09/2008	C-B Au profit de: - CM - CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Observation(s): - H.T.	27 255.72 EUR
2011	1619	14/11/2011	C-B Au profit de: - CM - CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Observation(s): - HT	13 693.62 EUR
2011	1620	14/11/2011	C-B Au profit de: - CM - CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Observation(s): - HT	13 693.62 EUR
2011	1621	14/11/2011	C-B Au profit de: - CM - CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Observation(s): - HT	13 693.62 EUR
2011	1622	14/11/2011	C-B Au profit de: - CM - CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02 Observation(s): - HT	13 693.62 EUR
2012	153	31/01/2012	C-B Au profit de: - CM - CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75107 PARIS CEDEX 02	83 720.00 EUR
2012	190	09/02/2012	C-B Au profit de: - SOGELEASE FRANCE 59 AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL MALMAISON CEDEX	54 059.20 EUR
2012	314	09/03/2012	C-B Au profit de: - S.A. LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92791 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX	0.00 EUR

COUT : 33.80 EUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DELIVRE LE 26/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

10 / 1

1 GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COLMAR

COUT : 33,80 EUR. ETATS INSCRIPTIONS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DELIVRE LE 26/04/2012. LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR


11 / 14

INSCRIPTION			NATURE	LIBERTE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
				9	

GREFFE

DU

TRIBUNAL DE GRANDS INSTANCE
DE COLMAR

E T A T D E S I N S C R I P T I O N S

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSURIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
2 RUE DE THANNENKIRCH
68750 BERGHEIM

ACTIVITE
EN FRANCE ET A L'ETRANGER, ACQUISITION, GESTION
ET VENTE DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Reference 425 043 882 (1999 B 499)

NOM DU DEMANDEUR : S O V A M E C

INSCRIPTION	VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE	LIEU/LE	PRIX

N E A N T

COU : 33,60 EUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOUTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DElivRE LE 26/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

12 / 4

ETAT DES INSCRIPTIONS

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COLMAR

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES

Société à responsabilité limitée
2 RTE DE THANNENKIRCH

68750 BERGHEIM

ACTIVITE
EN FRANCE ET A L'ETRANGER, ACQUISITION, GESTION
ET VENTE DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 425 043 882 (1999 B 499)

NOM DU DEMANDEUR : S O V A M E C

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COUT : 33,80 EUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDES INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DELIVRE LE 26/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

23/04/2012
23/04/2012

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE COLMAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTECS
OU
CERTIFICATS DE NON PARLEMENT DE CHEQUE
RELEVES DANS LE DEAIL IMPRINT PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1995 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
2 RUE DE THANNENKIRCH

68750 BERGHEIM
EN FRANCE ET A L'ETRANGER, ACQUISITION, GESTION
ET VENTE DE PARTICIPATIONS DANS TOUTES SOCIETE OU
TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALITE, DOMICILE ET ORTHOGRAPHIE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

Référence 425 043 882 (1999 B 499)

NOM DU DEMANDEUR : 5 O V A M E C

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE	

N E A N T

COUT : 33,60 EUR ETATS INSCRIPTIONS EN TOTALITE
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTECS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR A CE JOUR
DETERMINE LE 26/04/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur :
SOVAMEC

Etat des inscriptions :

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
425 043 882 (2002 B 671)

74 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS
67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

GREFFE

ETAT DES INSCRIPTIONS
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAI
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIÈRE
(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

COUT : 2.60 EUR. POUR INSCRIPTIONS CREDIT-BAI
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DETERMINE LE 15/05/2012. LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

NOM OU DEMANDEUR : SOVAGEC

VOLUME	INSCRIPTION NOMBRE	DATE	NATURE	LIBELLE	SOURCES

NEANT

2 / 2

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur
SOVANEC

Etat des Inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
425 043 882 (2002 B 671)
74 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS
67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS OU CERTIFICATS DE NON PAYEMENT DE CHEQUE.

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTESTS
OU
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE
RELEVES DANS LE DECRET IMPERIAL PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

COUT : 2,60 EUR ETAT INSCRIPTIONS PROTEST OU CNP
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTESTS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 15/05/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
74 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS
67100 STRASBOURG
ACTIVITE ACHAT VENTE EN GROS DEMI-GROS DETAIL DE MATERIAUX
DE CONSTRUCTION EN TOUTS GENRES TRANSPORTS
TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALITE, BANCIERIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

INSCRIPTION	VOLUME	NATURE	LIBELLE	MONANT
	NUMERO	DATE		

N E A N T

2 / 2

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Reference du demandeur:
SOVAMEC

Etat des inscriptions:

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 5

Référence du débiteur:

SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
425 043 882 (2002 B 671)
74 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS
67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s):

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS.
- CAUSES D'INALIENABLETÉ.
- ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES.
- ETAT DES INSCRIPTIONS DU TRESOR.

ETAT DES INSCRIPTIONS

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR)
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT)
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE)
W (WARRANT)

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
74 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS
67100 STRASBOURG

ACTIVITE ACHAT VENTE EN GROS DEMI-GROS DETAIL DE MATERIAUX
DE CONSTRUCTION EN TOUS GENRES TRANSPORTS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 425 043 882 (2002 B 671)

NOM DU DEMANDEUR : SOVAMEC

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			
2905	160	23/02/2005	PN	Au profit de: - BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE, 34 RUE DU WACKEN A 67000 STRASBOURG POUR UN MONTANT DE 228.673.53 EUROS EN PRINCIPAL ET UN MONTANT DE 45.734.71 EUROS DE FRAIS ET ACCESSOIRES Domicile élu.....: - BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE, AGENCE DE STRASBOURG, 6 RUE DE BERNE 67300 SCHILTIGHEIM Au profit de: - BANQUE POPULAIRE D'ALSACE 5 A 7 RUE DU 22 NOVEMBRE BP 401 R 1 67001 STRASBOURG CEDEX POUR UN MONTANT DE 228.673.53 EUROS EN PRINCIPAL ET UN MONTANT DE 45.734.71 EUROS DE FRAIS ET ACCESSOIRES Au profit de: - SA SOCIETE ALSACIENNE DE DEVELOPPEMENT ET D'EXPANSION "SADE", 4 ALLEE DE LA ROBERTSAU 67000 STRASBOURG POUR UN MONTANT DE 240.564.55 EUROS EN PRINCIPAL ET UN MONTANT DE 18.121.91 EUROS DE FRAIS ET ACCESSOIRES Au profit de: - SOCIETE GENERALE 29 BOULEVARD HAUSSMANN 75009 PARIS POUR UN MONTANT PRINCIPAL DE 228.673.53 EUROS ET UN MONTANT DE 45.734.71 EUROS DE FRAIS ET ACCESSOIRES En vertu: - d'un acte sous-seing privé En date du: - 18/02/2005 Désignation: - SUR LE FONDS DE COMMERCE SIS 74 PLAINE DES BOUCHERS 67100 STRASBOURG	926 585.14 EUR
2005	179	01/03/2005	PN	Au profit de: - BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE, 34 RUE DU WACKEN A 67000 STRASBOURG Domicile élu.....: - BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE AGENCE DE COLMAR 5 PLACE DE LATRE DE TASSIGNY 68002 COLMAR CEDEX En vertu: - d'un acte sous-seing privé En date du: - 23/02/2005 Désignation: - SUR LE FONDS DE COMMERCE SIS 74 PLAINE DES BOUCHERS 67100 STRASBOURG Observation(s): - + 10 000 EUROS DE FRAIS ET ACCESSOIRES	50 000.00 EUR
2011	135	17/02/2011	PN	Au profit de: - SOCIETE COOPERATIVE POUR LA RENOVATION ET L'EQUIPEMENT DU COMMERCE "SOCOREC" 77 RUE DE LOURMEL 75015 PARIS Domicile élu.....: - EN L'ETUDE DE MAITRE CATHERINE BAK NOTAIRE A STRASBOURG En vertu: - d'un acte sous-seing privé En date du: - 09/02/2011	324 500.00 EUR

COUT : 18.20 EUR ETATS PV + PN + PNOM + SS + T
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 15/05/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES CLAUSES D'INALIENABILITE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SPIERMAN FRERES

Société à responsabilité limitée

74 RUE DE LA PLATINE DES BOUCHERS

67100 STRASBOURG

ACTIVITE ACHAT VENUE EN GROS D'UN-GROS DETAIL DE MATERIAUX

DE CONSTRUCTION EN TOUS GENRES TRANSPORTS

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 425 043 882 (2002 B 671)

NOM DU DEMANDEUR : SOYAMEC

INSCRIPTION	VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE	LIBELLE

N E A N T

COUR : 18.30 EUR ETATS PV + EN + ENCL + SS + T
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIREE LE 15/05/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

E T A T D E S I N S C R I P T I O N S

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDS INSTANCE
DE STRASBOURG

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGLES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, I, 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
74 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS
67100 STRASBOURG

ACTIVITE ACHAT VENTE EN GROS DEMI-GROS DETAIL DE MATERIAUX
DE CONSTRUCTION EN TOUS GENRES TRANSPORTS
AINSI DENGNAVE, QUALIFIE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOVAMEC

INSCRIPTION	VOLUME	NUMERO	DATE	NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES

COUT : 16.20 EUR ETATS PV + PN + PNOM + SS + T
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 15/05/2012 . LE GREFFER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DU TRESOR

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
74 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS

67100 STRASBOURG
ACTIVITE ACHAT VENTE EN GROS DEMI-GROS DETAIL DE MATERIAUX
DE CONSTRUCTION EN TOUS GENRES TRANSPORTS
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

Référence 425 043 882 (2002 B 671)

NOM DU DEMANDEUR : SOVAMEC

ANN. II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 18.20 EUR ETATS PV + PH + PNOM + SS + T
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 15/05/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur :
SOVAMEC

Contenu des inscriptions :
SOCIETE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
425 043 882 (2002 B 671)
74 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS
67100 STRASBOURG

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SPIELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
425 043 882 (2002 B 671)

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

E T A T D E S I N S C R I P T I O N S

GREFFER

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DU
DE STRASBOURG

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SPIEMANN FRERES

Société à responsabilité limitée
74 RUE DE LA BLAINE DES BOCHERS

67100 STRASBOURG

ACTIVITE ACHAT VENTE EN GROS DEMI-GROS DETAIL DE MATERIAUX
DE CONSTRUCTION EN TOUS GENRES TRANSPORTS

ATIST DEMONTE, QUALIFIS, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOYAMEC

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COST : 2.50 EUR. STAT INSCRIPT. C. V. AVEC C.R.P.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRES LE 15/05/2012 , LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur :
SOVAMEC

Etat(s) des inscriptions :

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

SPTELMANN FRERES
Société à responsabilité limitée
425 043 882 (2002 B 671)
74 RUE DE LA PLAINE DES BOUCHERS
67100 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CONTRATS DE LOCATION.

GREFFE

DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURGBATAUD DES INSCRIPTIONS
RELATIVE A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION

(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SPIELMANN FRERES

Société à responsabilité limitée
74 RUE DE LA MAINE DES BOUCHERS

67100 STRASBOURG

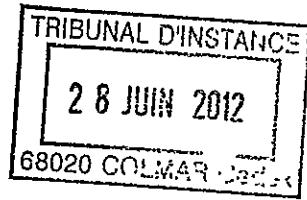
ACHAT VENTE EN GROS DEMI-GROS DETAIL DE MATERIAUX
DE CONSTRUCTION EN TOUS GENRES TRANSPORTSRéférence 425 043 882 (2002 B 671) ACTIVITE
NOM DU DEMANDEUR : SOVAMEC AINST DENOMME, QUALITE, DOMICILE, ET ORTHOGRAPHIE, ET NON AUTREMENT

INSCRIPTION	NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE	

NEANT

COUT : 2.60 EUR ETAT INSCRIPT. CONTRAT LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG A CE JOUR
DELIVRE LE 15/05/2012 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

2 / 2



SPIELMANN MATERIAUX

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 600 000 euros**

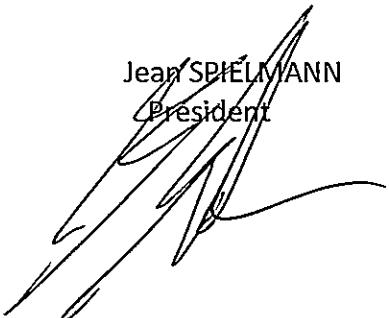
**Siège social : 2 Route de Thannenkirch
68750 BERGHEIM
538826819 RCS COLMAR**

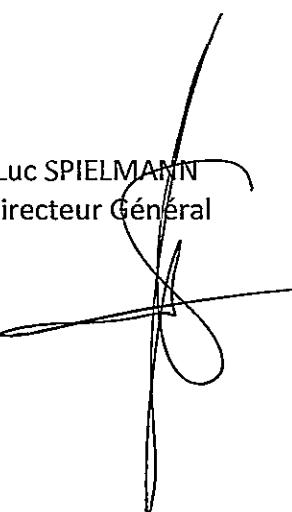
STATUTS

**STATUTS INITIAUX SIGNES LE 10/11/2011 ET ENREGISTRES A COLMAR LE
08/12/2011 BORDEREAU 2011/1034 CASE N°4**

**STATUTS MODIFIES SUITE AUX DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31/05/2012**

POUR COPIE CONFORME


Jean SPIELMANN
Président


Luc SPIELMANN
Directeur Général

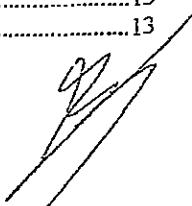
LA SOUSSIGNEE

La société « SPIELMANN FRERES », société par actions simplifiée au capital de 550 000 €, dont le siège social est fixé à Bergheim (68750) – 2, route de Thannenkirch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 425 043 882, représentée par Monsieur Jean SPIELMANN, Président

ARRETE AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS DE LA SOCIETE « SPIELMANN MATERIAUX »

PLAN DES STATUTS

1. FORME	4
2. OBJET	4
3. DENOMINATION.....	4
4. SIEGE SOCIAL.....	5
5. DUREE - EXERCICE SOCIAL.....	5
5.1. durée de la Société.....	5
5.2. exercice social.....	5
6. APPORTS - FORMATION DU CAPITAL.....	5
6.1. apports.....	5
6.2. comptes courants d'associés	5
7. CAPITAL SOCIAL - ACTIONS.....	5
8. MODIFICATIONS DU CAPITAL	6
8.1. règles générales.....	6
8.2. droit préférentiel de souscription.....	6
8.3. apports en nature - stipulation d'avantages particuliers	6
8.4. réduction du capital social.....	7
9. ACTIONS	7
9.1. forme des actions	7
9.2. droits et obligations attachées aux actions	7
10. CESSIONS D'ACTIONS	8
10.1. forme des cessions d'actions	8
10.2. cessions libres – cessions soumises à agrément	8
10.3. procédure d'agrément.....	9
10.3.1. consultation du Président.....	9
10.3.2. Agrément	9
10.3.3. refus d'agrément.....	9
(a) renonciation au projet de cession	9
(b) maintien du projet de cession	9
10.3.4. nullité	9
11. PRESIDENT.....	9
11.1. désignation – révocation – démission - décès	9
11.2. pouvoirs du Président	10
11.3. rémunération du Président.....	10
12. DIRECTEURS GENERAUX	10
13. COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	11
14. DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES	11
14.1. modalités des décisions collectives.....	11
14.1.1. assemblée des associés	11
(a) convocation – ordre du jour	11
(b) présidence - bureau	12
(c) représentation des associés – vote par correspondance.....	12
(d) téléconférence - visioconférence	12
14.1.2. consultation écrite	12
14.1.3. acte unanime	12
14.1.4. procès-verbaux	12
(a) assemblée	13
(b) consultation écrite	13



14.2. (c) acte.....	13
14.2. décisions collectives ordinaires.....	13
14.3. décisions collectives extraordinaires.....	14
14.3.1. décisions collectives adoptées à la majorité renforcée.....	14
14.3.2. décisions collectives nécessitant l'unanimité.....	14
14.3.3. autres décisions.....	14
15. AFFECTATION DES RESULTATS.....	14
16. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE	15
16.1. conventions interdites.....	15
16.2. conventions réglementées.....	15
16.3. conventions portant sur des opérations courantes	15
17. LIQUIDATION.....	16
18. CONTESTATIONS.....	17
19. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE	17
19.1. nomination du premier Président	17
19.2. nomination des premiers Commissaires aux comptes.....	17
19.3. engagements pour le compte de la Société en formation.....	17
19.4. premier exercice social.....	18
19.5. publicité.....	18
19.6. frais	18
19.7. déclaration pour l'enregistrement.....	18



1. FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

2. OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'achat, la vente, en gros, demi-gros et détail, directement ou à la commission, la représentation, l'importation et l'exportation de matériaux de construction en tous genres, les transports routiers, de services de transports publics de marchandises, de transports en location, la location de véhicules automobiles de transport de marchandises, et l'exécution de toutes opérations commerciales, industrielles ou financières mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, la prise de participation dans toutes entreprise ou société,
- L'aide financière et la fourniture aux sociétés participantes de supports logistiques et prestations administratives,
- L'acquisition, la gestion et la vente de participations dans toutes sociétés ou entreprises quels que soient leur forme et leur objet,
- L'acquisition et la location de biens immobiliers et mobiliers,
- L'acquisition et la location de fonds de commerce,
- L'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières, créances et autres titres,
- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

3. DENOMINATION

La dénomination de la Société est « SPIELMANN MATERIAUX »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'indication du montant du capital social.

La dénomination sociale pourra être modifiée par une simple décision du Président qui sera par ailleurs habilité à modifier les statuts en conséquence.



4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bergheim (68750) - 2, route de Thannenkirch

Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

5. DUREE - EXERCICE SOCIAL

5.1. durée de la Société

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

5.2. exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

6. APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

6.1. apports

Il a été fait apport à la Société d'une somme en numéraire de mille (1 000) euros, correspondant à mille (1 000) actions de 1 € chacune, souscrites et libérées en totalité ainsi qu'il résulte du certificat établi le 10 novembre 2011 par la Banque Populaire d'Alsace pour le compte de la Société en formatiooo.

6.2. comptes courants d'associés

Sous réserve du respect de la législation et de la réglementation bancaire, tout associé peut mettre ou laisser mettre à la disposition de la société, toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé intéressé seront productives d'un intérêt du taux maximum des intérêts déductibles. Leur remboursement est subordonné à un préavis d'un mois, sauf stipulation d'un délai différent. Un tel compte ne peut avoir une position débitrice.

Aux termes d'une délibération de l'Associé unique en date du 31 mai 2012, le capital a été augmenté d'un montant de 95 363 euros par suite de l'apport partiel d'actif consenti par la société SPIELMANN FRERES de sa branche complète et autonome d'activité de négoce de matériaux des sites de Strasbourg, Colmar et Bergheim.

Suivant décision de l'associée unique en date du 31 mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 503 637 euros en numéraire, pour être porté à 600 000 euros.

7. CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Le capital de la Société est fixé à SIX CENT MILLE EUROS (600 000 €).

Il est divisé en 600 000 actions de 1 euros chacune, de même catégorie.

8. MODIFICATIONS DU CAPITAL

8.1. règles générales

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisées. Les actions nouvelles sont émises au pair ou assorties d'une prime d'émission.

L'augmentation de capital résulte, sur le rapport du président, d'une décision collective des associés, qui peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités et de procéder à la modification corrélative des statuts dès qu'elle sera réalisée.

Toute souscription d'actions émises par voie d'augmentation de capital en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement immédiat du quart du montant nominal des actions souscrites mais, le cas échéant, la totalité de la prime d'émission doit être versée.

Toutes les actions d'origine formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

La libération du solde devra intervenir sur appel de fonds du Président notifié par lettre recommandée avec avis de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, en une ou plusieurs fois dans un délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où l'augmentation de capital sera devenue définitive. Le Président est habilité à constater la libération du solde des actions et à apporter aux statuts les modifications corrélatives.

8.2. droit préférentiel de souscription

Les associés ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises dans le cadre d'une augmentation de capital.

Lorsqu'une augmentation de capital est décidée, les associés peuvent supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en statuant à cet effet sur le rapport du Président et sur celui du ou des Commissaire(s) aux comptes, et ce à peine de nullité de la délibération.

Les bénéficiaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent pas prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. Les actions possédées par lesdits bénéficiaires ne peuvent pas être prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

8.3. apports en nature - stipulation d'avantages particuliers

En cas d'apport en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaire(s) aux apports désignés par décision de justice à la demande du Président apprécieront l'évaluation des apports en nature et l'octroi des avantages particuliers.

Les associés se prononcent sur l'évaluation des apports en nature et l'octroi des avantages particuliers et constatent, s'il y a lieu, la réalisation de l'augmentation de capital. Si les associés réduisent l'évaluation et la rémunération des apports ou les avantages particuliers, les apporteurs et les bénéficiaires ou leurs mandataires doivent autorisés à cet effet doivent approuver expressément ces modifications. A défaut, l'augmentation du capital ne sera pas réalisée.

8.4. réduction du capital social

Les associés peuvent aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider ou autoriser la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre les associés sans leur accord unanime. Les associés peuvent déléguer au Président, le cas échéant, les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réduction de capital.

La réduction de capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal audit montant minimum, à moins que la Société ne se transforme en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après réduction.

9. ACTIONS

9.1. forme des actions

Les actions ont la forme nominative. Leur propriété résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

9.2. droits et obligations attachées aux actions

Sous réserve des droits particuliers qui peuvent être attachés à des actions de préférence, chaque action donne droit à son détenteur :

- (i) à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, dans l'actif social et dans le boni de liquidation,
- (ii) à délibérer et voter lors des décisions collectives des associés de la Société, chaque action donnant droit à une voix,
- (iii) et à être informé conformément au droit d'information des actionnaires des Sociétés anonymes dans les conditions légales et réglementaires fixées par le Code de commerce.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des associés.



Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou droits nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés à l'égard de la Société, et notamment lors des consultations, par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient dans tous les cas à l'usufruitier. Toutefois, le propriétaire exerce l'ensemble des autres droits et prérogatives des associés, à l'exception du droit aux dividendes. Il a notamment accès aux mêmes informations et peut participer aux consultations, sans droit de vote.

Le droit de l'associé d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

10. CESSIONS D'ACTIONS

10.1. forme des cessions d'actions

La cession des actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, s'opère, à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire et mentionné sur le registre des mouvements de titres sur justification de la mutation dans les conditions légales.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

10.2. cessions libres – cessions soumises à agrément

Les actions sont librement cessibles entre associés

Toute transmission d'actions autres qu'entre associés, à titre gratuit ou à titre onéreux, entre vifs, en cas de succession, en cas de dissolution de communauté matrimoniale, alors même que la cession aurait lieu par voie d'apport, fusion, scission, ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent pour devenir définitives être autorisées par le Président.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit est soumise à la même procédure que celle prévue pour la transmission d'actions.

La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites (rompus) est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

10.3. procédure d'agrément

10.3.1. consultation du Président

Le Président, informé du projet de cession par lettre recommandée avec accusé de réception doit se prononcer dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande d'agrément. La décision adoptée doit être notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie au plus tard le dernier jour du délai ci-dessus mentionné. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du Président n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

10.3.2. Agrément

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans les trente jours qui suivent la notification de la décision du Président.

10.3.3. refus d'agrément

(a) *renonciation au projet de cession*

En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du refus pour faire connaître au Président de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou télécopie, qu'il renonce à son projet.

(b) *maintien du projet de cession*

Si le cédant ne renonce pas à son projet dans le délai ci-dessus fixé, le Président de la Société peut proposer les actions en cause à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

La Société pourra également, même sans le consentement de l'associé cédant, racheter les actions par voie d'une réduction de capital décidée collectivement par les associés dans les conditions de l'article 14.3.1.

A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

10.3.4. nullité

Toutes cessions d'actions intervenues en violation des stipulations de l'article 10.2 sont nulles.

11. PRESIDENT

11.1. désignation – révocation – démission – décès

La Société est dirigée par un Président qui peut être une personne physique ou une personne morale choisie parmi les associés ou en dehors d'eux.



Le Président est nommé par une décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article 14.2 qui fixe librement la durée de son mandat. Sauf décision contraire, le mandat est consenti pour une durée indéterminée.

La révocation du Président peut intervenir à tout moment, ad nutum, par une décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article 14.2, quand bien même cette question ne figurera pas à l'ordre du jour.

Le Président peut démissionner de son mandat sans justifier d'un quelconque motif. En pareil cas, il doit organiser la consultation des associés de telle sorte que la présidence de la Société ne demeure pas vacante.

En cas de décès du Président, l'associé majoritaire, le cas échéant survivant, exerce par intérim les fonctions de Président définies par le présent article. Il doit sans délai organiser la consultation des associés aux fins de désignation d'un nouveau Président.

11.2. pouvoirs du Président

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi et par les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tous tiers dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe, exercent auprès du Président les droits définis par les articles L 2323-62 et suivants du Code du Travail.

11.3. rémunération du Président

La rémunération du Président est fixée par la collectivité des associés statuant aux conditions fixées par l'article 14.2.

Toutefois, le Président a, à tout moment, la faculté de modifier les conditions de sa rémunération sous réserve de la ratification de ces modifications par la collectivité des associés à l'occasion de l'approbation des comptes annuels. En cas de refus de ratification, le Président est tenu de restituer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la date de la décision des associés, les rémunérations indûment perçues majorées d'un intérêt égal au taux de l'intérêt légal courant à compter du jour de perception effectif des rémunérations indûes.

Le Président peut cumuler son mandat social avec un contrat de travail.

12. DIRECTEURS GENERAUX

La collectivité des associés peut nommer, sur proposition du Président, dans les mêmes conditions que celles applicables à la nomination du Président, une ou plusieurs personnes portant le titre de « Directeur Général » et investies des mêmes pouvoirs que le Président.

Les dispositions de l'Article 11 concernant le Président sont applicables *mutatis mutandis* à tout Directeur Général.

13. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions légales lorsque deux des seuils suivants sont franchis :

- total du bilan : 1.000.000 € ;
- chiffre d'affaires hors taxes : 2.000.000 € ;
- nombre moyen de salariés permanents : 20 ;

la Société est soumise au contrôle d'un ou plusieurs Commissaires aux comptes nommés, sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique lorsque la société est unipersonnelle et par décision collective des associés dans les conditions de l'article 14.2. lorsque la société est pluripersonnelle. La société est également tenue de désigner un Commissaire aux Comptes lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés, ou est elle-même contrôlée par une ou plusieurs sociétés. La notion de contrôle est celle du contrôle exclusif visé à l'article L 233-16, II du Code de commerce et celle de contrôle conjoint visé à l'article L 233-16 III dudit Code.

14. DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

14.1. modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, sur l'initiative du Président. Elles peuvent aussi résulter du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte signé par eux.

La réunion d'une assemblée est obligatoire pour toute consultation des associés nécessitant l'intervention du ou des Commissaires aux comptes.

Les décisions collectives obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

14.1.1. assemblée des associés

(a) *convocation – ordre du jour*

Les associés se réunissent sur convocation du Président, au siège social de la Société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger.

Les associés sont convoqués par tous moyens (notamment courrier simple ou recommandé, télécopie, courrier électronique) huit jours au moins avant la date de la réunion ou verbalement et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés. Toutefois, si l'intervention du ou des Commissaires aux comptes est requise, le délai de convocation est fixé à quinze jours.

Le ou les Commissaires aux comptes titulaires ne sont convoqués à l'assemblée, dans le même délai que les associés, que si leur intervention est requise.

L'ordre du jour précisé dans la convocation est impératif mais toute autre question peut être soumise à l'assemblée à la demande d'associés représentant la majorité des voix attachées à la totalité des actions composant le capital de la Société.

(b) *présidence - bureau*

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un associé désigné par l'assemblée.

Le président de séance ou l'assemblée peuvent, s'ils le jugent utile, constituer un bureau de l'assemblée composé d'un secrétaire désigné par le président de séance parmi les associés ou en dehors d'eux et/ou de deux scrutateurs qui sont les associés présents représentant le plus grand nombre de voix.

(c) *représentation des associés - vote par correspondance*

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par leur conjoint. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de pouvoirs. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie. Les pouvoirs ne mentionnant pas le nom du mandataire sont réputés être donnés au Président.

Les associés peuvent voter par correspondance, par l'envoi à la Société, préalablement à la tenue de l'assemblée d'un formulaire établi à cet effet par la Société et communiqué à l'associé, sur sa demande.

(d) *téléconférence - visioconférence*

Tout associé peut participer à une assemblée par téléconférence (conférence téléphonique ou visioconférence) ou par tout moyen de communication similaire à condition que le moyen en cause réponde à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion de l'assemblée et dont les délibérations sont retransmises en temps réel.

14.1.2. consultation écrite

Le Président adresse à chacun des associés, par tous moyens (notamment courrier simple ou recommandé, télécopie, courrier électronique), le texte de la ou des résolutions qui leur sont proposées accompagné d'un rapport décrivant sommairement les motifs et la nature des décisions en cause.

L'associé n'ayant pas répondu par tous moyens dans le délai de quinze jours suivant la date de l'envoi des documents ci-dessus est considéré comme ayant approuvé ces résolutions.

La procédure de consultation écrite est arrêtée si un associé demande à la Société par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de huit jours suivant la date de l'envoi des documents ci-dessus, que le texte de la ou des résolutions proposées soit mis à l'ordre du jour d'une assemblée.

14.1.3. acte unanime

Les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de l'unanimité des associés exprimé dans un acte signé par eux.

14.1.4. procès-verbaux

Les décisions collectives des associés, quelque soit la forme de la consultation, sont constatées par un procès-verbal établi et signé par le Président et, le cas échéant, par le Président de séance, le secrétaire et les scrutateurs. Le procès-verbal est retranscrit dans un registre coté et paraphé.

Le Président et, le cas échéant le secrétaire de séance, sont habilités à certifier conforme les procès-verbaux. Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

(a) *assemblée*

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du Président de séance, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Il y est annexé une feuille de présence comportant les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote.

(b) *consultation écrite*

Il en est fait mention dans un procès-verbal établi par le Président auquel est annexée la réponse de chaque associé.

(c) *acte*

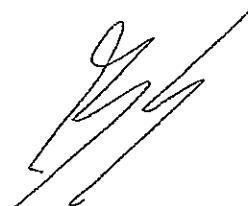
Il en est fait mention dans un procès-verbal établi par le Président auquel est annexé une copie de l'acte certifiée par le Président.

14.2. décisions collectives ordinaires

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes, à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents, représentés ou votant par correspondance :

- (i) nomination, révocation du Président et des Directeurs Généraux, fixation et ratification de la rémunération attachée à l'exercice de leur mandat,
- (ii) nomination des Commissaires aux comptes,
- (iii) approbation des comptes annuels et affectation des résultats, distribution, en cours d'exercice, de réserves ou d'acomptes sur dividendes
- (iv) approbation des conventions réglementées visées sous l'article 16,
- (v) augmentation du capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes,
- (vi) prorogation de la Société,
- (vii) nomination du ou des liquidateurs et d'une manière générale, toutes décisions liées aux opérations de liquidation de la Société, y compris la clôture de la liquidation.

Si la décision collective ordinaire est soumise à l'assemblée des associés, celle-ci ne peut valablement délibérer que sous réserve de réunir un quorum égal au moins au cinquième des actions ayant le droit de vote sur première convocation et sans exigence de quorum sur seconde convocation.



14.3. décisions collectives extraordinaires

14.3.1. décisions collectives adoptées à la majorité renforcée

Les associés sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes, à la majorité renforcée des deux tiers des voix dont disposent les associés présents, représentés ou votant par correspondance :

- (i) transformation de la Société sauf si la nouvelle forme est de nature à emporter une augmentation des engagements des associés ; en pareil cas, la décision requiert l'accord unanime des associés,
- (ii) sous réserve de ce qui est mentionné sous l'article 14.2 (v), augmentation, réduction ou amortissement du capital,
- (iii) fusion, scission, apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, confusion de patrimoine et, d'une manière générale, toutes opérations emportant la transmission universelle d'un patrimoine par la Société ou au profit de la Société,
- (iv) dissolution anticipée de la Société,
- (v) modifications statutaires autres que celles requérant l'accord unanime des associés et de celles dont la compétence est attribuée au Président aux termes des statuts.

Si la décision collective extraordinaire est soumise à l'assemblée des associés, celle-ci ne peut valablement délibérer que sous réserve de réunir un quorum égal au moins au quart des actions ayant le droit de vote sur première convocation et au cinquième des actions ayant le droit de vote sur seconde convocation.

14.3.2. décisions collectives nécessitant l'unanimité

- (i) adoption et modifications des clauses statutaires visées par l'article L 227-19 du Code de Commerce,
- (ii) augmentation des engagements des associés.

14.3.3. autres décisions

Toutes autres décisions que celles ci-dessus (articles 14.2 et 14.3) sont de la compétence du Président

15. AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant de capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La collectivité des associés, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

16. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE

16.1. conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président ou aux directeur généraux de la Société autres que les personnes morales, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers des tiers. La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants du Président ou Directeurs Généraux de la Société, ainsi qu'à toute personne interposée.

16.2. conventions réglementées

Toutes conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président ou son Directeur Général, ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une Société, la Société la contrôlant au sens de la réglementation en vigueur, sont portées à la connaissance des Commissaires aux comptes de la Société qui doivent établir un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice durant lequel les conventions sont intervenues.

16.3. conventions portant sur des opérations courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes, conclues à des conditions normales et intervenues entre les personnes visées au paragraphe précédent doivent être communiquées au Commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication. Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables aux conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

17. LIQUIDATION

Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la Société obéira aux règles ci-après.

Les associés nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions collectives, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions du ou des dirigeants et, sauf décision contraire des associés, à celles des Commissaires aux comptes.

Les associés peuvent toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf décision contraire des associés, donné pour toute la durée de la liquidation.

Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils avisent, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

Au cours de la liquidation, les associés sont consultés aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L 237-23 et suivants du Code de Commerce.

Les associés sont valablement consultés par un liquidateur ou par des associés représentant au moins le dixième du capital social.

Les associés délibèrent aux mêmes conditions de quorum et/ou de majorité qu'avant la dissolution.

En fin de liquidation, les associés statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de consulter les associés, le Président du Tribunal de Commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette consultation.

Si les associés ne peuvent délibérer, ou s'ils refusent d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé entre les associés au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre les associés au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

18. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises au Tribunal de Commerce du ressort du siège social.

19. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

19.1. nomination du premier Président

Le premier Président, nommé sans limitation de durée est :

Monsieur Jean SPIELMANN demeurant à Bergheim (68750) – 10, Faubourg Saint Pierre

soussigné qui accepte et déclare qu'aucune disposition légale, réglementaire ou conventionnelle ne lui interdit d'exercer les fonctions de Président de la Société.

19.2. nomination des premiers Commissaires aux comptes

Les premiers Commissaires aux comptes nommés pour les six premiers exercices sociaux sont :

Commissaire au comptes titulaire : Monsieur Christian GASSMANN établi à STRASBOURG (67100) – 1 Rue Saglio

Commissaire au comptes suppléant : SARL CFGS AUDIT établi à SAINT MICHEL SUR MEURTHE – (88100 SAINT DIE) – 1 Parc d'Activités

Les Commissaires aux Comptes ont fait connaître à l'avance qu'ils accepteraient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

19.3. engagements pour le compte de la Société en formation

Un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société est annexé aux présents statuts.

Cet état a été tenu à la disposition des associés qui ont pu en prendre copie, trois jours au moins avant la signature des présents statuts.

En outre, les associés donnent mandat à Monsieur Jean SPIELMANN soussigné qui accepte, à l'effet de prendre les engagements dont la liste est annexée pour le compte de la Société.



19.4. premier exercice social

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2011.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la Société seront rattachés à cet exercice.

19.5. publicité

Tous pouvoirs spéciaux sont donnés au Président soussigné qui accepte, à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

19.6. frais

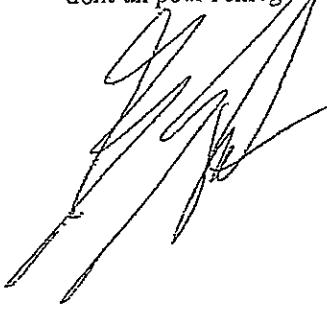
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la Société aux comptes de frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfices.

19.7. déclaration pour l'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 902 du Code Général des Impôts, le présent acte de formation d'une Société par actions est exonéré du droit de timbre de dimension.

Conformément aux dispositions de l'article 18-II de la Loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999, le présent acte, constatant des apports réalisés à l'occasion de la constitution d'une Société, sera enregistré gratis.

Fait à Bergheim le 10 novembre 2011
En quatre exemplaires originaux
dont un pour l'enregistrement



Enregistré à : S.I.E DE COLMAR - POLE ENREGISTREMENT

Le 08/12/2011 Bordereau n°2011/1 034 Case n°4

Fix 10078

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

Le Contrôleur principal

WJW
Marie-José WESTERCAMP
Contrôleuse Principale